



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 4 juin 2019

Le Président de la MRAe

à

Monsieur le Préfet des Landes

Objet : Projets de dragage des ports de Biscarosse, Parentis-en-Born et Sanguinet
Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

P.J. : 1

En application des articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale des dossiers visés en objet.

Les présents avis portent sur la qualité du rapport d'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans les projets.

Je vous informe que ces avis seront mis en ligne sur le site internet de la formation Autorité environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r303.html>.

Il vous revient de transmettre les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale au pétitionnaire (articles R. 122-7 et L. 122- 1 du Code de l'environnement).

Les présents avis seront à joindre au dossier d'enquête publique ou à mettre à la disposition du public.

Pour rappel, en application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19. Pour le suivi du dossier, vous voudrez bien m'adresser la dite réponse du maître d'ouvrage une fois établie.

Je vous remercie par avance de m'adresser cette réponse dès que vous en aurez connaissance par le maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le président.